

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| ○ Réclamation | : contact@mupras.com |
| ○ Prise en charge | : pec@mupras.com |
| ○ Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)
Matricule : 05488 Société : ROYAL AIR MAROC

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : BENBOUHIA MOHAMED

Date de naissance : 30/05/1966

Adresse : RESIDENCE ACHARAF Imm. D Esc. D Appt. 01

AIN CHOUCAS CASABLANCA

Tél. : 0661618189 Total des frais engagés : 350 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : / /

Nom et prénom du malade :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 22/08/2019

Signature de l'adhérent(e) :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
				INP : <input type="text"/>

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE ACH-CHARAF Dr. Bouchra TAOUD Coopérative Ach-charaf N°DM2 Hay Inara Haddaouia Casablanca Tél.: 05 22 21 64 09	22/08/19	873,40

ANALYSES - RADIographies			
Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX						Montant détaillé des Honoraires	
Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre					
		A M	P C	I M	I V		

Pharmacie ACHCHARAF - Casablanca



ACH-CHARAF

0522216409

COOPERATIVE ACH-CHARAF N° DM2 Hay Inara Haddaouia , Casablanca

Facture N° 20190822-759

Date de vente : 22/08/2019

Médecin traitant :

BENBOUHIA MOHAMED

CASA, Maroc

Produit	Qté.	P.U	TVA	Total
GLUCOPHAGE CO 1000MG B30 COMP	2	28,00	Exonéré (0.00%)	56,00
ALDACTAZINE CO 25/15MG B20 COMP	2	39,30	Exonéré (0.00%)	78,60
KARDEGIC ST 160MG B30 SACHETS COMP	1	35,70	Exonéré (0.00%)	35,70
CRESTOR CO 10MG B30 COMP	1	243,00	Exonéré (0.00%)	243,00
ZYLORIC CO 200MG B28 COMP	1	31,30	TVA (7.00%)	31,30
BIPROL CO 10MG B30 COMP	1	67,80	Exonéré (0.00%)	67,80
EXFORGE CO 5MG/160MG B28 COMP	1	361,00	Exonéré (0.00%)	361,00



PHARMACIE ACH-CHARAF
Dr. Bouchra TAOUSI
Coopérative Ach-Charaf N°DM2
Hay Inara Haddaouia Casablanca
Tél.: 05 22 21 64 09

Total HT	871,35 DHS
TVA	2,05 DHS
Total	873,40 DHS

Maphar
Km 10, Route Côtier 111,
Qs Zenata Ain sebaa Casablanca
Crestor 10mg cp pell b30
P.P.V : 243,00 DH

6 118001 183111

Arrete la présente facture à la somme de : huit cent soixante-treize DHS et quarante centimes

IF : 34026384 RC : 337524 ICE : 001079460000073

Tel : 0522216409

adresse : COOPERATIVE ACH-CHARAF N° DM2 Hay Inara Haddaouia , Casablanc

28,00

LOT N° : 1207996

UT. AV..

0 9 2 1

P.P.V 39,30

LOT N° : 1207996

UT. AV..

0 9 2 1

P.P.V 39,30

P.P.V : 107
60

KARDEGIC 160MG
SACHETS B30
P.P.V : 35DH70

6 118001 08118